

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'immeuble communautaire sis 258, rue André Philip à Lyon 3° se compose d'un bâtiment de deux étages sur rez-de-chaussée et comprend actuellement un local commercial et huit studios.

L'OPAC du Rhône envisage la surélévation de ce bâtiment en vue de créer une résidence sociale de dix logements de type 1.

Cet organisme, souhaitant bénéficier de PLA TS pour l'opération, doit obtenir le permis de construire nécessaire aux travaux envisagés afin de déposer une demande de financement ;

B. Propose d'autoriser l'OPAC du Rhône à déposer ledit permis, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières de mise à disposition de l'immeuble communautaire ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise l'OPAC du Rhône à déposer ledit permis, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux et ne laisse pas préjuger des conditions financières de mise à disposition de l'immeuble communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,